



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 22 mai 2024**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 22 mai 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 16**

**Votants : 26**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-huit mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 31 mai 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 22 mai 2024.

**EXCUSÉS**

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Maryse BAYBAY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Éric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Phillipe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

**ABSENTS**

Angélique PLANCHETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETARE DE SEANCE** : Maryse BAYBAY.

\*\*\*\*\*

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE 2024**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants ;*

*Vu le code rural et notamment son article L.211-24 ;*

*Vu la commission Finances du 17 mai 2024,*

Après avoir mentionnée les visas, Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas de fourrière animale, ni d'agent susceptible de capturer les animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public et peut-être réalisée en régie ou être confiée à un délégué.

Compte tenu du nombre d'animaux capturés chaque année (près de 20 interventions sur un an), il est nécessaire de confier cette mission à un intervenant qualifié.

Il est proposé de passer convention avec la société CANIROUTE, dirigée par Monsieur Nicaise BRUNEAU, pour les prestations de fourrière animale et de capture des animaux errants, selon les termes de la convention jointe en annexe.

La participation financière de la commune est calculée à hauteur de **1,92 euros par habitant** (population légale 2020 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population légale s'établit à 4 294 habitants.

Le montant de la participation de la commune d'Yvré l'Évêque s'élèvera donc à **8 244,48 euros TTC**.



# DEL 24-053

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec CANIROUTE pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 30 mai 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,  
Damienne FLEURY

